



Journée internationale des travailleurs.euses

Déclaration du 1er mai de l'ISP: Les grèves doivent continuer !



Manifestation à Paris contre le projet de réforme des retraites, février 2023,
Photo : Jeanne Menjoulet/cc

Alors que nous célébrons cette journée, nous appelons les gouvernements et les employeurs à reconnaître et à respecter le droit de grève en tant que droit fondamental de tous les travailleurs.euses, en particulier celles et ceux du secteur public.

Alors que nous commémorons cette journée, il est essentiel de réfléchir aux défis auxquels sont confronté.e.s les travailleurs.euses du monde entier, en particulier dans le secteur public. L'un des problèmes les plus importants auxquels sont confrontée.e.s les travailleurs.euses du secteur public est la possibilité d'exercer leur droit de grève. Ce droit fondamental est inscrit dans la Convention 87 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui reconnaît le droit des travailleurs.euses de former des syndicats et de s'y affilier et de participer à des négociations collectives, y compris le droit de grève.

Le droit de grève est un droit humain fondamental qui permet aux travailleurs.euses d'exprimer pacifiquement leurs griefs et d'exiger un traitement équitable et une juste compensation. Sans ce droit, les travailleurs.euses n'ont que peu d'options pour résoudre les problèmes liés au lieu de travail et peuvent souffrir de pratiques déloyales, de discrimination salariale et de conditions de travail dangereuses.

Notre droit de grève n'est pas un privilège, c'est un droit humain fondamental inscrit dans le droit international.

Dans le secteur public, où les services sont essentiels au bien-être de la société, le droit de grève est encore plus crucial. Les travailleurs.euses du secteur public fournissent des services essentiels tels que les soins de santé, l'éducation et la sécurité publique, et leur capacité à faire grève garantit qu'ils.elles ont leur mot à dire dans les processus décisionnels qui affectent leurs emplois et les services qu'ils.elles fournissent.

Les grèves et autres formes d'action collective des travailleurs.euses font partie intégrante de l'histoire du travail depuis des milliers d'années. L'une des premières grèves répertoriées est celle des bâtisseurs de pyramides de l'Égypte ancienne, qui s'est déroulée vers 1170 avant notre ère. Selon les archives historiques, les ouvriers qui construisaient la pyramide du pharaon Ramsès III se sont mis en grève en raison de retards dans le versement de leur salaire. Un autre exemple de grève est la grève des mineurs de sel dans la Rome antique en 494 avant notre ère. Les mineurs de sel se sont mis en grève pour protester contre leurs conditions de travail et leurs bas salaires, et leur grève a abouti à l'obtention de leurs revendications.

Malgré cette longue et solide histoire, il ne se passe pas une année sans que des éléments factieux, dans une partie du monde, ne tentent de supprimer ce droit. Aux **États-Unis**, par exemple, les travailleurs.euses du secteur public du Michigan n'ont pas le droit de faire grève en vertu de la loi sur les relations de travail dans le secteur public (Public Employment Relations Act) de l'État. La loi autorise les employeurs à demander des injonctions judiciaires pour empêcher les grèves, et les grévistes peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, y compris le licenciement. De même, dans le Wisconsin, la loi de l'État interdit aux travailleurs.euses du secteur public de faire grève, et la violation de cette interdiction peut entraîner des amendes, voire des peines d'emprisonnement.

Au **Kenya**, le gouvernement a récemment pris des mesures pour limiter les grèves des travailleurs.euses du secteur public, en introduisant en décembre 2020 le projet de loi sur le service public (amendement), qui vise à interdire les grèves des prestataires de services essentiels, notamment les médecins, les infirmières et les enseignant.e.s.

Le **Royaume-Uni** a adopté en 2016 la loi sur les syndicats, qui a introduit une réglementation plus stricte pour les syndicats, y compris de nouvelles règles pour les scrutins de grève et les piquets de grève, et a également inventé une nouvelle catégorie de "services publics importants" pour contourner la définition des "services essentiels" de l'OIT.

En **Équateur**, le gouvernement du Président Lenín Moreno a publié, en 2019, le décret exécutif 884, qui restreint le droit de grève des travailleurs.euses du secteur public, y compris les enseignant.e.s, les travailleurs.euses de la santé et les fonctionnaires.

Dernièrement, les grèves contre la réforme des retraites en **France** ont été sauvagement réprimées par la police du gouvernement Macron.

Tout en luttant pour réparer ces injustices, nous avons l'obligation morale de désobéir à ces restrictions et de défendre les principes de justice et de moralité. Notre droit de grève n'est pas un privilège, c'est un droit humain fondamental inscrit dans le droit international. Nous ne nous laisserons pas intimider par des amendes, des mesures disciplinaires ou des arrestations. Nous ne laisserons pas le gouvernement nous priver de notre capacité à négocier des salaires et des conditions de travail équitables.

Alors que nous célébrons cette journée, nous appelons les gouvernements et les employeurs à reconnaître et à respecter le droit de grève en tant que droit fondamental de tous les travailleurs.euses, en particulier celles et ceux du secteur public. Nous les exhortons à engager un dialogue constructif avec les syndicats et à veiller à ce que les droits des travailleurs.euses soient protégés et respectés. Ce n'est qu'au prix de ces efforts que nous pourrions créer des lieux de travail justes et équitables qui profiteront à tous.tes.

En solidarité avec tous les travailleurs.euses, nous vous souhaitons un joyeux 1er mai !